



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 14 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE D'ÉVALUATION DE LA SALINISATION DES FORAGES DE MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, rappelle que par délibération du 23 juillet 2020, la CCMG approuvait le plan de financement de l'étude d'évaluation de l'origine de la salinisation des captages AEP de Grande-Terre et de Marie-Galante :

Nom du partenaire	Pourcentage	Montant
BRGM	20%	20 443,00 €
OE971 (Subvention)	14,5%	14 821,46 €
CR 971 (Subvention)	25,25%	25 809 ,79 €
Etat – Préfecture (Subvention)	25,25%	25 809 ,79 €
CCMG	5%	5 110,85 €
RENOC	5%	5 110,85 €
SIAEAG	5%	5 110,85 €
TOTAL	100%	102 217,00 €

L'offre technique et financière actualisée présente un montant d'opération de 176 100 €.

À la suite de cette actualisation, le plan de financement proposé est le suivant :

Nom du partenaire	Pourcentage	Montant
BRGM	20%	35 220,00 €
CCMG	2,5%	4 402,50 €
Syndicat Unique	2,5%	4 402,50 €
OE971	15%	26 415,00 €
OFB	60%	105 660,00 €
TOTAL	100%	176 100,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification du plan de financement de l'étude,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Clément MAES
La Présidente